

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ZAESSINGUE
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal s'est réuni le 11 avril 2022 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

Présents : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Pascal NAAS, Laurence GUERRA, Philippe NAAS, Béatrice PINA, Noémie WINDENBERGER, Nathalie BREI, Valérie KELLER, Emmanuel WILHELM

Excusé : Thierry KIEN

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 21 février 2022
- 2 - Comptes financiers 2021 : compte administratif et compte de gestion
- 3 - Affectation du résultat
- 4 - Fixation du taux des taxes locales
- 5 - Dépenses à prévoir au compte budgétaire « Fêtes et cérémonies »
- 6 - Budget primitif : provisions pour risques
- 7 - Budget primitif 2022
- 8 - Divers

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 21 FEVRIER 2022**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mme Nathalie BREI est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

POINT 2 – COMPTES FINANCIERS 2021**2.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Maire présente le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 353 700,40 €

Recettes : 372 781,88 €

Excédent 2020 : 67 047,88 €

Soit un excédent de : 86 129,36 €

Section d'investissement

Dépenses : 42 157,31 €

Recettes : 36 386,29 €

Déficit 2020 : 5 391,73 €

Soit un déficit : 11 162,75 €

Résultat d'exécution du budget : 86 129,36 - 11 162,75 = 74 966,61 €

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc FREY, 1er Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2021.

2.2 COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Louis et par le SGC de Mulhouse et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2021.

POINT 3 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : excédent de 86 129,36 € Investissement : déficit de 11 162,75 €

Pour l'affectation du résultat, il faut tenir compte des restes à réaliser d'investissement (RAR), en dépenses et en recettes. En 2021, il n'y a pas de restes à réaliser.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Virement de 32 900 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (I/R)
- Virement de 53 229,36 € de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (F/R)
- Report de 11 162,75 € au compte 001 (I/D)

POINT 4 - FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire rappelle aux conseillers présents que la taxe d'habitation est supprimée depuis 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de voter en 2022 les taux suivants, fixés comme suit :

Foncier bâti 29,27 % (base 320 700), d'où un produit attendu de 93 869 €
Foncier non bâti 64,69 % (base 29 600), d'où un produit attendu de 19 148 €

**POINT 5 - DEPENSES PREVUES AU COMPTE BUDGETAIRE
« FETES et CEREMONIES »**

Le Conseil Municipal doit fixer annuellement les dépenses à prévoir au compte budgétaire « fêtes et cérémonies » et lister les dépenses qui y sont prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal liste les dépenses à prévoir au compte 6232 et fixe le montant alloué à chaque dépense prévue :

- Repas des Aînés : 3 500 €
- Cérémonie de l'armistice : 1 000 €
- Grands anniversaires : 600 €
- Journée citoyenne : 900 €

soit 6 000 € à prévoir dans le budget 2022, compte 6232 - fêtes et cérémonies.

POINT 6 - BUDGET PRIMITIF : PROVISIONS POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 500 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2022 une provision semi-budgétaire de 500 € (compte 6817 en dépenses de fonctionnement)

POINT 7 - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire présente la proposition du budget primitif 2022, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 408 329,36 €

Recettes : 408 329,36 € dont un excédent antérieur reporté de 53 229,36 €

Section d'investissement

Dépenses : 55 690 € dont un déficit antérieur reporté de 11 162,75 €

Recettes : 55 690 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif pour l'année 2022.

POINT 8 - DIVERS

8-1 Opération Haut-Rhin propre

La municipalité avait prévu d'organiser l'opération Haut-Rhin Propre le vendredi 1^{er} avril 2022. A cause de la mauvaise météo, cette opération a été annulée.

Le Conseil Municipal décide de reporter l'opération au vendredi 22 avril 2022 à 18 H. Rendez-vous est donné à la caserne des pompiers.

8-2 Ecole de Zaessingue : affaire commune contre Ets Schoenenberger

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un expert judiciaire a été nommé par le tribunal d'administratif de Strasbourg. Cet expert était sur place le mercredi 6 avril 2022 pour la mise sous eau du toit de l'école et constat des infiltrations à l'intérieur du bâtiment.

8-3 Journée citoyenne du 10 septembre 2022

Le Maire propose une liste (non exhaustive) de travaux à réaliser lors de la journée citoyenne prévue le 10 septembre 2022 :

- Mise en peinture des bornes d'incendie
- Déplacement des bornes de tri
- Suite du pavage du cimetière
- Nettoyage du mur du cimetière
- Nettoyage des couvertines
- Mise en peinture des lampadaires du lotissement Flattmatten
- Clôture de la maison communale
- Annexe de la mairie : murs, fenêtres et poutres

8-4 Syndicat Scolaire pour les Affaires Scolaires d'Altkirch

Laurence Guerra informe le Conseil Municipal que les collégiens ne payaient pas le transport scolaire jusqu'à présent. A partir de septembre 2022, le coût de ce transport sera de 94 € par an et par enfant, pour les collégiens et les lycéens

8-5 Angle rue Pasteur/rue de Franken

Jean-Marc FREY propose de faire tracer une signalisation horizontale au milieu de la chaussée, à l'angle de la rue Pasteur et de la rue de Franken. Dans ce virage dangereux, ceci permettra peut-être aux automobilistes de ne pas couper le virage.... Et d'éviter un accident

8-6 Aire de jeux

Les filets commandés pour les buts sont trop petits. Il faudra en commander deux autres.

Séance levée à 21 h 35

Le Maire :
Roger ZINNIGER

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 11 avril 2022</p>
--

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 15 février 2021
- 2 - Comptes financiers 2020 : compte administratif et compte de gestion
- 3 - Affectation du résultat
- 4 - Fixation du taux des taxes locales
- 5 - Dépenses à prévoir au compte budgétaire « Fêtes et cérémonies »
- 6 - Budget primitif : provisions pour risques
- 7 - Budget primitif 2021
- 8 - Maison communale
- 9 - Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 ^{er} Adjoint		
Pascal NAAS	2 ^{ème} Adjoint		
Laurence GUERRA	3 ^{ème} Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thierry KIEN	Conseiller	Absent excusé	
Noémie WINDENBERGER	Conseillère		
Nathalie BREI	Conseillère		
Valérie KELLER	Conseillère		
Emmanuel WILHELM	Conseiller		